

Compte Rendu des délibérations

Conseil Municipal

de la Commune de Rochegude

Séance du 15 février 2021

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Date de la convocation : 8 février 2021
Date d'affichage : 8 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick DUMAS.

Présents : Agathe BONZON, Audrey PIANA, Jean Jacques SALA, Cécile OZIL, Patrick DUMAS, Adam TESTUD, Laurence GOMES, Michel SIMON, Rémy CHANTE, Benoit POTIER

Excusée : Catherine COLAS,

Secrétaire de séance : Agathe BONZON

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du projet de zonage d'assainissement de Rochegude avant enquête publique
2. Ligne de trésorerie de 100 000 € - Budget Assainissement – exercice 2021
3. DUP « Réserve Foncière »
4. Achat d'un véhicule communal
5. Questions Diverses

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

① FICHES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DREAL DEPOSE LE 5 FEVRIER 2021

☆ Liste indicative des informations à fournir dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale Article R. 122-17-I du code de l'environnement Examen au cas par cas pour le zonage d'assainissement

☆ Projet de zonage d'assainissement

② PROJET D'AMENAGEMENT ROUTIER DEVANT LE CIMETIERE – CD16

Une demande a été déposé auprès du Département

③ REDACTION D'UN PV N°1-2021 D'INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME RESEAU AEP

④ TRAVAUX AEP – EU – AMENAGEMENT DE SURFACE / RUE DES COMBES :

RESEAU AEP : Dans le cadre des travaux dans le bourg de Rochegude, Rue des Combes, la pose du réseau su le domaine public en alternative du passage sur les parcelles cadastrées 94 96 et 97 génère une plus-value de 8 930 € ht qui sera pour moitié à la charge de la commune.

RESEAU ASSAINISSEMENT : Dans le cadre des travaux dans le bourg de Rochegude, Rue des Combes, la commune a eu l'accord verbal des propriétaires pour la pose des réseaux EU et AEP sur les parcelles 94 96 et 97. Le BET préconise à la commune que cette autorisation soit officialisée par une convention devant notaire.

⑤ SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC ILLIWAP

Délibération n°1 - 2021
ADOPTION DU PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
AVANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le plan de zonage d'assainissement a pour objectif de proposer sur l'ensemble du territoire de la commune, les filières d'assainissement appropriées. Dans ce cadre, un bureau d'études spécialisé, OTEIS, a été missionné afin de réaliser l'étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

Conformément à l'article L. 2224-10 du CGCT, la commune doit délimiter, après enquête publique:

☆ les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la commune sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de ce réseau.

☆ les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées sont assurés par le propriétaire.

L'établissement du zonage d'assainissement se base sur une étude préalable permettant le choix et la mise en forme cartographique du zonage d'assainissement définitif qui comprend :

- ☆ la synthèse des données existantes
- ☆ l'étude d'aptitude des sols et du sous-sol à l'assainissement autonome
- ☆ l'analyse de la densité de la population et de la typologie de l'habitat
- ☆ l'élaboration des scénarii et l'étude technico-économique comparative sur les zones non raccordées
- ☆ Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient :
- ☆ d'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif
- ☆ de soumettre le projet de zonage de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants du Code de l'environnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

ADOpte le projet de zonage d'assainissement collectif – assainissement non collectif ci joint

SouMET le projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif de la commune à l'enquête publique selon le Code de l'environnement.

AutorISE le maire à organiser l'enquête publique et de régler les frais inhérents à ladite enquête.

Délibération n°2-2021
LIGNE DE TRESORERIE BUDGET ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2021

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir sur le budget assainissement une ligne de trésorerie de 100 000 € afin d'avoir la trésorerie nécessaire aux paiements des travaux programmés en 2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

DECIDE de demander une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc, aux conditions suivantes :

MONTANT	100 000 €
DUREE	12 mois
INDICE	E3M du mois (dernier E3M connu - 0, 521%)
MARGE FIXE	1,50%
TAUX VARIABLE	indice + marge fixe, à ce jour 0,98 %
FRAIS DE DOSSIER	250 €

PREND L'ENGAGEMENT, au nom de la commune, de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité à son budget, les ressources nécessaires au remboursement des intérêts.

DONNE POUVOIR à M. Le Maire, pour signer le contrat à intervenir entre la commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc.

Délibération n°3-2021
DUP « RESERVE FONCIERE »

La Déclaration d'utilité publique est sollicitée en vue de l'acquisition d'une réserve foncière dans le cadre d'un projet à long terme d'intérêt public. L'article L. 221-1 du Code de l'urbanisme permet en effet aux collectivités locales d'acquérir des biens immobiliers par voie d'expropriation pour constituer des réserves foncières :

« L'Etat, les collectivités locales, ou leurs groupements y ayant vocation, les syndicats mixtes, les établissements publics mentionnés aux articles L. 321-1 et L. 324-1 et les grands ports maritimes sont habilités à acquérir des immeubles, au besoin par voie d'expropriation, pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1. »

L'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme auquel renvoie l'article L. 221-1 dispose notamment :

« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »

CONSIDERANT que la commune de ROCHEGUDE a la volonté de créer sur le secteur de Belbuis un système d'épuration, projet qui aura pour vocation d'améliorer la maîtrise de la qualité environnementale des rejets de traitement dans le milieu et de garantir leur conformité à la norme en évitant des pollutions et des nuisances ponctuelles

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder aux acquisitions de parcelles avant que le projet n'ait été établi

CONSIDERANT que le recours à l'expropriation d'utilité publique des terrains pour constituer des réserves foncières est nécessaire et ses inconvénients moindres au regard des avantages liés à la réalisation du projet d'intérêt général qu'elle poursuit,

CONSIDERANT que la constitution d'une réserve foncière par la collectivité, de nature à assurer, dans des conditions raisonnables, une maîtrise foncière des parcelles concernées pour la création un système d'épuration

CONSIDERANT qu'il est, pour ce faire, nécessaire d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières en question

Le Conseil Municipal, après délibération

APPROUVE les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire,

AUTORISER Monsieur le Maire à requérir, auprès de Monsieur le Préfet du GARD, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe en vue d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique des acquisitions nécessaires à la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de Belbuis à Rochegude

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à la mise en œuvre de cette procédure et à signer les actes et tous autres documents à intervenir.

Délibération n°4-2021

APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après lecture du règlement de service de l'assainissement collectif, le Conseil Municipal,

ADOpte le règlement du service de l'assainissement collectif

INDIQUE que le règlement sera transmis aux usagers après visa des services préfectoraux conformément à la réglementation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisations des missions du service assainissement

Délibération n°5-2021

ACHAT DE VEHICULE

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer le véhicule communal actuel (vétusté, pas de benne). Il présente aux membres présents un devis pour l'achat d'un DACIA LOGAN.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

DECIDE d'acquérir un véhicule communal plus adapté et plus récent

APPROUVE le devis établi par le G2D AUTOMOBILES, Saint Quentin La Poterie, pour un montant de 8 350 € comprenant l'achat du véhicule ainsi que les frais inhérents à l'établissement de la Carte Grise pour le véhicule immatriculé AC-266-SF

CHARGE Monsieur le Maire de la vente du véhicule immatriculé DW-349-HT

FIXE le montant à 800 € pour le véhicule immatriculé DW-349-HT

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

QUESTIONS DIVERSES

Bilan de la 1ere semaine d'installation du radar pédagogique : 15% des véhicules en excès de vitesse

Chasse : maintien de la régie de chasse l'an prochain et tenue des engagements financiers pour la cabane de chasse